**Fond social**

Circulaire n°2017-122 du 21/06/2022 : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo27/MENF2212832C.htm>

Selon les modalités d'attribution de l'aide sociale accordée, l'ordonnateur effectue les actes de gestion ci-après précisés.

a. Si l'aide sociale relève d'une prestation en nature

Engagement juridique effectué à l'article concerné (exemple : fournitures d'enseignement sportif) et imputation budgétaire au centre de gestion et de responsabilités (CGR), au service « Vie de l'élève », code d'activité 16FS-.

b. Si l'aide sociale vient en déduction d'une créance

Demande de paiement directe, imputée à l'article « aide sociale en faveur des élèves - État »1 et imputation budgétaire sur le centre de gestion et de responsabilités (CGR), au service « Vie de l'élève »2 :

* soit au code d'activité 16FSC s'agissant du fonds social pour les cantines ;
* soit au code d'activité 16FS- (exemple : aide au financement d'un voyage scolaire).

c. Si l'aide sociale est versée directement au bénéficiaire

Demande de paiement directe, imputée à l'article « aide sociale en faveur des élèves - État » et imputation budgétaire sur le centre de gestion et de responsabilités (CGR), au service « Vie de l'élève », code d'activité 16FS (exemple : versement en numéraire).